



J'ai une invalidité, on va me gêner l'accès à mon logement

Par **manuery**, le **02/06/2018** à **18:35**

Bonjour,

Nous sommes 8 copropriétaires répartis dans un immeuble comportant 2 cages d'escalier (A et B).

la cage A comme la B comprend 2 habitations au rdc et 2 au premier étage.

(je suis au premier étage de la cage d'escalier B)

Mes voisins de palier au premier étage veulent faire voter à la prochaine AG l'autorisation d'installer un monte escalier à leur frais pour leur propre usage, (chaise électrique contre le mur)..

Je suis travailleur handicapé.. j'ai une très grosse scoliose, j'ai une compensation orthopédique pour marcher.. le simple faire de rester debout est pénible pour moi. J'ai 80% d'invalidité. Monter les escaliers est déjà fatigant et je voudrais m'opposer à cette installation car mon état de santé va se dégrader avec les années.. Je voudrai pouvoir continuer à emprunter mes escaliers sans aucunes gênes..

Oui, seulement il me semble qu'il faut que la majorité des copropriétaires le valide et ça me fait peur..

Je suis le seul qui va subir ce problème et on va faire voter tout le monde, ceux de l'allée A vont pas s'opposer puisque c'est même pas leur cage !!

Donc j'ai peur de me retrouver tout seul à dire non, et que du coup ils aient le maximum de "pour"

Je trouve pas cette situation bien normal.. et je sais pas quoi faire.. j'ai peur d'être gêner à chaque fois que je bouge de chez moi...
Qu'est-ce que je peu faire ?

Par **jodelariege**, le **02/06/2018 à 18:48**

bonjour je ne comprends pas bien :vous dites qu'il est difficile pour vous de prendre les escaliers mais que vous voulez les garder ... un monte escalier semble plus pratique pour les personnes handicapées ou âgées...

Par **manuery**, le **02/06/2018 à 18:59**

c'est eux qui veulent installer ça à leurs frais. Moi je me tiens sur mes jambes et faute d'ascenseur, j'ai besoin de garder ces escaliers parfaitement accessibles..

Par **jodelariege**, le **02/06/2018 à 19:31**

vous voulez dire que le monte escalier va prendre toute la cage d'escalier? que vous ne pourrez pas monter chez vous par l'escalier? et pourquoi n'utiliseriez vous pas le monte escalier?

Par **amajuris**, le **02/06/2018 à 20:35**

bonjour,
le monte-escalier pourra être utilisé uniquement par ceux qui l'ont financé.
en principe seuls les copropriétaires desservis par cette montée d'escalier devraient voter.
salutations

Par **jodelariege**, le **02/06/2018 à 20:41**

ok mais je suppose qu'il reste de la place pour monter à pied, j'ai vu ce genre d'installation dans une maison: on pouvait monter sans être gêné...

Par **manuery**, le **02/06/2018 à 21:15**

ça va pas prendre toute la cage mais la réduire en plus du fait que ça sera moche et bruyant.
Le monte escalier ne est à eux, c'est eux qui finance le coût et l'entretien. Quant à moi j'ai mes

jambes, mais je veux conserver les marches telles qu'elles sont

Par **amajuris**, le **03/06/2018 à 10:06**

vous voulez conserver les marches, mais il appartiendra à votre A.G. de se déterminer, c'est le principe dans une copropriété, vous n'avez pas le pouvoir de vous y opposer si cette proposition est acceptée sauf à contester la décision de l'A.G. devant le TGI.

Par **manuery**, le **03/06/2018 à 10:21**

oui.. sauf que la cage A ne seront pas impacté par cette décision et vont voter aussi. et dans ma cage, je vais être le seul impacté, vous trouvez ça normal ?

Par **amajuris**, le **03/06/2018 à 10:46**

c'est le principe de la vie collective en copropriété, les copropriétaires votent pour ou contre, si la proposition est adoptée, ceux qui ont voté contre, doivent accepter cette décision.
il faut demander au président de séance que ne votent que les copropriétaires de la montée concernée.
vous pourrez éventuellement contester la décision devant le TGI.

Par **manuery**, le **03/06/2018 à 12:06**

ha oui, que les concernés ?
hé bien il y a eux et moi, évidemment ils vont pas voter contre, c'est eux qui demande !!

Par **wolfram2**, le **03/06/2018 à 22:08**

Bonsoir

Prenez contact et conseil des services sociaux de votre Mairie.

A moins que le monte escalier soit incompatible avec votre invalidité, pensez que, malheureusement, je parle d'expérience, votre capacité de déplacement se restreindra avec l'âge, et qu'il vous sera peut être utile de pouvoir utiliser le monte-escalier.

De toute manière, un dossier de projet très complet doit être soumis pour l'information des copropriétaires appelés à voter sur ce sujet. Je serais étonné que sur votre règlement de copropriété et état descriptif des locaux et celui de répartition des charges, celles-ci ne soient pas distinguées selon l'escalier considéré.

Par ailleurs il convient de prévoir les problèmes relatifs à la consommation d'électricité, aux problèmes d'entretien, à la prévision du démontage de l'installation et de remise en état des

locaux si le copropriétaire vient à vendre son lot. Et de ne pas entraver les dimensions de passage requises par le règlement de sécurité des immeubles.
Bon courage. Wolfram